

REGLEMENT COMPLET JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

JEU PRINGLES RUGBY

Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000€, dont le siège est situé 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/09/2023 au 31/10/2023, un jeu par tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat, appelé « JEU PRINGLES RUGBY » (ci-après « le Jeu »). Une tireuse à bière est à mise en jeu par magasin, soit un total de 60 dotations pour 60 magasins maximum.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM)

L'adresse du Jeu est la suivante :

JEU PRINGLES RUGBY – 245 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt – France

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Article 2. Durée

Le Jeu se déroulera dans 60 magasins maximum, entre le du 01/09/2023 au 31/10/2023.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM)

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entièr responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- les membres du personnel des sociétés organisatrices et ceux des magasins participant, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne sur toute la durée du jeu.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 4. Diffusion du Jeu et modalités de participation

4.1 Diffusion du Jeu

Le Jeu pourra être annoncé dans les points de vente participant à l'opération via des éléments de publicité sur lieu de vente, sur les réseaux sociaux de l'enseigne et de Pringles ainsi que dans des articles de presse.

4.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre dans l'un des 60 magasins participants pendant la durée du jeu, remplir un bulletin de participation avec leurs coordonnées (champs obligatoires à renseigner : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone) mis à disposition dans le magasin participant, entre le du 01/09/2023 au 31/10/2023 inclus, et le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

Pour pouvoir valider sa participation et être éligible au tirage au sort, le participant devra cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions de Jeu ci-dessous. » à la fin du bulletin, qui renvoie à un extrait de règlement du jeu. Cette case ne sera pas pré-cochée.

Le règlement complet sera accessible en ligne, sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.pringles.com/fr/home.html>.

Dans le cas où il n'y aurait plus de bulletin de participation, la Société Organisatrice autorise les participants à utiliser un support papier en inscrivant leur nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone et le glisser dans l'urne prévue à cet effet pour participer au jeu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone), afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5. Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant les gagnants sera organisé à la fin de l'opération en magasin, dans chaque magasin participant, soit 60 tirages au sort sur toute la période du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'opération en magasin et sera effectué par une personne désignée par la Société Organisatrice ou le magasin participant. La personne désignée vérifiera la conformité de la participation. Si la participation est conforme, le gagnant sera contacté via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation. Il disposera ensuite de 3 mois pour venir récupérer sa dotation dans le magasin dans lequel il a participé au Jeu.

Article 6. Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en Jeu sur l'ensemble du Jeu

Les dotations mises en Jeu sont :

- 60 tireuses à bière d'une valeur commerciale approximative unitaire de 149.95€ TTC (une tireuse à bière par magasin participant).

6.2. Remise des dotations

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée par la personne désignée par la Société Organisatrice le jour du tirage au sort.

Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone) lors du remplissage du bulletin de participation.

La personne désignée par le magasin contactera le gagnant via les coordonnées communiquées dans le bulletin. Ensuite, le gagnant disposera d'un délai de 3 mois à partir du jour du tirage au sort pour venir récupérer la dotation qu'il a gagnée, dans le magasin dans lequel il a participé. Il devra se munir d'une pièce d'identité pour attester de son identité et venir la chercher en personne. Les dérogations ne seront pas acceptées, y compris sur présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

Si les données renseignées sont inexactes, le gain ne sera pas remis en jeu.

Si le gagnant ne vient pas récupérer sa dotation dans 3 mois suivant le tirage au sort, celle-ci sera considérée comme perdue et le gagnant ne pourra plus en bénéficier.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, ou auxquelles un gagnant aurait expressément renoncé seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais

de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 8. Limite de responsabilité de la Société Organisatrice

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.
Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 9. Données Personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Article 10. Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS-MULLER, Huissiers de justice située 354 rue Saint-Honoré à Paris (75001).

10.2. Questions

Toute question relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

JEU PRINGLES RUGBY – 245 Rue du Vieux Pont de Sèvre – 92100 Boulogne-Billancourt

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, organisé par KELLOGG'S PA, du du 01/09/2023 au 31/10/2023 **xx/xx/2023 au xx/xx/2023**, ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. À gagner : 60 tireuses à bière d'une valeur commerciale approximative unitaire de 149,95€ TTC. Une tireuse à bière à gagner par magasin participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains mis en jeu par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Limité à 1 participation par personne sur toute la durée du jeu. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont nécessaires au traitement de la participation et sont destinées uniquement à la Société organisatrice. Règlement complet consultable sur le site <https://www.pringles.com/fr/home.html>.